



Preuve de l'Union des producteurs agricoles

**Demande relative aux tarifs
d'électricité pour l'année
tarifaire 2015-2016**

**Régie de l'énergie du Québec
(R-3905-2014)**

Présentée par l'Union des producteurs agricoles

Longueuil, le 6 novembre 2014



***L'Union des
producteurs
agricoles***

Table des matières

1. AUGMENTATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ.....	2
1.1. Année tarifaire 2015-2016	2
1.2. Augmentations tarifaires 2005-2015	4
1.3. Choc tarifaire	5
2. MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE LA PUISSANCE APPELÉE	8
3. FIABILITÉ DU RÉSEAU	9
4. ADHÉSION DES AGRICULTEURS AU TARIF DT ET À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE D'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE.....	10
4.1. Admissibilité au tarif DT	10
4.2. Énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse	13
5. CONCLUSION	16
Annexe 1.....	17
Annexe 2.....	20
Annexe 3.....	23
Annexe 4.....	26

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers ont mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans le cadre du Partenariat transpacifique, à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation UPA Développement international.

Bien ancrés sur leur territoire, environ 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois ont investi 678 M\$ dans l'économie régionale du Québec en 2012. Les 35 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 250 M\$, contribuant ainsi aux 60 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, 29 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 56 800 personnes. En 2012, le secteur agricole québécois a généré 8,3 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Avec l'Union, les agriculteurs et agricultrices du Québec, de même que les producteurs forestiers, se sont donné des moyens pour se développer. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

1. AUGMENTATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

1.1. Année tarifaire 2015-2016

Dans sa demande tarifaire, le Distributeur propose des augmentations moyennes de tarifs de 3,9 % sauf pour le tarif L pour lequel une augmentation de 3,5 % est proposée¹. Cette augmentation prend en compte le changement de modalités de disposition du compte du *pass-on* sans quoi les augmentations de tarifs proposées seraient plutôt de 7,6 % (7,3 % pour le tarif L)². Ces demandes d'augmentations de tarifs se répercutent par la suite dans les différentes composantes des tarifs comme présenté dans la Grille des tarifs d'électricité au 1^{er} avril 2015³. Ainsi, en considérant l'acceptation par la Régie de l'énergie de la proposition du Distributeur visant à modifier les modalités de disposition du compte du *pass-on*, le tarif D verrait sa structure tarifaire être modulée de la façon suivante :

Tableau 1 : Augmentation des composantes de la structure du tarif D selon la demande d'augmentation des tarifs par le Distributeur en considérant un changement de modalités de disposition du compte du *pass-on* (HQD-14, document 3, p.3)

Composante tarifaire	Variation 2015
Redevance d'abonnement par jour	+ 0,0 %
30 premiers kWh par jour	+ 2,7 %
Reste de l'énergie consommée	+ 5,6 %
Prime de puissance, été (> 50 kW)	+ 25,0 %
Prime de puissance, hiver (> 50 kW)	+ 0,0 %

Selon les calculs du Distributeur, l'augmentation de certaines des composantes du tarif D entraînerait une augmentation moyenne de la facture d'électricité des consommateurs à ce tarif de 3,9 %. La même réflexion peut s'appliquer pour les autres tarifs proposés par le Distributeur.

Or, l'augmentation de composantes tarifaires peut entraîner des augmentations disproportionnées pour des clients qui possèdent un profil de consommation éloigné du profil de consommation moyenne. C'est notamment le cas de la clientèle agricole qui consomme en moyenne deux fois plus de kilowattheures que le client non agricole abonné au même tarif⁴. Cette consommation plus importante de kilowattheures est facturée majoritairement à la composante tarifaire « Reste de l'énergie consommée » qui, en plus d'être facturée à un tarif près d'une fois et demi celui des 30 premiers kilowattheures par jour, fait l'objet d'une demande d'augmentation deux fois plus importante que pour la première tranche de consommation. Sans surprise, l'augmentation proposée aura donc un effet plus important sur le client agricole que

¹ Pièce B-0005, p.5.

² Pièce B-0070, pp 24-25.

³ Pièce B-0044.

⁴ Pièce B-0049, page 34 et nos calculs.

sur le client moyen. Qui plus est, la stratégie d'augmentation tarifaire s'applique d'une telle façon depuis le 1^{er} avril 2005, faisant subir aux producteurs agricoles et aux autres consommateurs au profil de consommation atypique, une hausse plus importante que véhiculée depuis plusieurs années.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} avril 2005, les hausses de tarifs ont entraîné des augmentations aux clients moyens de 20,2 %⁵. Toutefois, en ce qui concerne les producteurs agricoles, la hausse ressentie est plutôt de 26,0 % au tarif D, 18,3 % au tarif G et 16,8 % au tarif M⁶. À ces hausses historiquement plus importantes que celles des clients moyens actuellement au tarif D (qui représentaient 96 % des abonnements agricoles en 2013⁷), le Distributeur propose des augmentations selon des modalités qui accroîtront l'écart des impacts entre les profils de consommation des clients à ce tarif.

À partir des profils de consommation agricole de l'année 2013⁸ et de la Grille des tarifs d'électricité au 1^{er} avril 2015⁹, il est possible d'estimer quel serait l'impact de la hausse demandée pour l'année 2015-2016 sur les producteurs agricoles. Le Tableau 2 résume l'impact selon les tarifs et selon le changement ou non des modalités de disposition du compte du *pass-on* (l'impact selon les strates de consommation est aussi disponible en annexe 1 et 2)¹⁰.

Tableau 2 : Impact des hausses de tarifs demandées par le Distributeur sur la clientèle agricole (2014-2015)

Strate de consommation (kWh/an)	Nombre de clients agricoles	Variation 2014-2015 (avec report du <i>pass-on</i>)	Variation 2014-2015 (sans report du <i>pass-on</i>)
Tarif D	38 717	4,9 %	9,6 %
Tarif G	1 555	3,8 %	7,5 %
Tarif M	147	3,8 %	7,4 %

Les augmentations demandées s'ajouteraient alors aux augmentations des tarifs d'électricité qu'ont eu à subir les producteurs agricoles ces dernières années.

⁵ D-2005-048, p. 6; D-2006-46, p. 4; D-2007-22, p. 4; D-2008-033, p. 4; D-2009-021, p. 4; D-2010-035, p. 8; D-2011-028, p. 3; D-2012-024, p. 3; D-2013-037, p. 182; D-2014-037, p. 217-218 et nos calculs.

⁶ La hausse ressentie est réalisée en prenant les tarifs de l'année de référence 2005 et en les comparant aux tarifs actuels, le tout reporté sur les profils de consommation de la clientèle agricole de l'année 2013 (Pièce B-0103, pp 5-6). Le calcul omet donc plusieurs facteurs pouvant influencer l'impact réel dont : les élasticités de la demande en électricité, les changements d'abonnement, les variations de la structure et des branchements des entreprises (cessation d'entreprise, nouvelle production, etc.).

⁷ 38 425 abonnements au tarif D, 292 abonnements au tarif DM, 2 abonnements au tarif DT, 1 555 abonnements au tarif G et 147 abonnements au tarif M.

⁸ Pièce B-0103, pp 5-6.

⁹ Pièce B-0044.

¹⁰ L'estimation de l'impact sur les producteurs agricoles advenant un refus de la Régie de l'Énergie de modifier les modalités de disposition du compte du *pass-on* a été réalisée en considérant un profil d'augmentation des composantes tarifaires identique à l'augmentation actuellement demandée.

1.2. Augmentations tarifaires 2005-2015

Tableau 3 : Impact des hausses de tarifs demandées par le Distributeur sur la clientèle agricole (2005-2015)

Strate de consommation (kWh/an)	Nombre de clients agricoles	Variation 2005-2015 (avec report du <i>pass-on</i>)	Variation 2005-2015 (sans report du <i>pass-on</i>)
Tarif D	38 717	32,1 %	38,0 %
Tarif G	1 555	22,8 %	27,1 %
Tarif M	147	21,2 %	25,5 %

En reprenant l'année 2005 comme année témoin, les augmentations subies par les producteurs agricoles sont présentées dans le Tableau 3.

Ainsi, sur 10 ans, les producteurs ont eu à subir des augmentations moyennes de tarifs de l'ordre de 32,1 % au tarif D, 22,8 % au tarif G et 21,2 % au tarif M, avec des variabilités importantes selon les strates de consommation (voir annexe 4). Ces hausses sont considérables lorsqu'elles sont comparées avec l'inflation des produits alimentaires qui, pour la même période, était de 17,4 %¹¹. Les producteurs agricoles, majoritairement au tarif D faut-il le rappeler, ont donc subi des hausses de tarifs d'électricité presque deux fois plus importantes que l'augmentation des prix des biens alimentaires. Le constat est donc que la structure de marché de la production agricole ne permet pas de transmettre des hausses aussi importantes au consommateur et que c'est plutôt l'agriculteur qui assume l'augmentation des frais d'électricité, et ce, dans un contexte de rentabilité économique agricole négative (excluant les paiements de programmes)¹². Ces augmentations seraient d'autant plus importantes advenant que les modalités du compte du *pass-on* soient reconduites telles quelles. L'augmentation sur 10 ans pour les producteurs agricoles serait alors de 38,0 % au tarif D, 27,1 % au tarif G et 25,5 % au tarif M incluant des agriculteurs qui auraient eu à subir des augmentations tarifaires de près de 50 %. Ces augmentations tarifaires affectent significativement la compétitivité de la filière agroalimentaire, en particulier les secteurs qui sont dépendants de l'alimentation électrique (serriculture, production laitière, grandes cultures, etc.)¹³.

De plus, la théorie microéconomique prédit qu'une augmentation des tarifs devrait entraîner une diminution de la consommation d'électricité de la part des clients. Toutefois, l'inélasticité prix de la demande au tarif D (-0,05¹⁴) fait en sorte que les consommateurs de ce tarif auront

¹¹ Statistique Canada. Tableau 326-0022 - Indice des prix à la consommation (IPC), désaisonnalisé, panier 2011, mensuel (2002=100).

¹² L'Italien, F., L. Nantel et C. Bélanger-Bishinga. 2014. L'endettement des fermes au Québec : un portrait contrasté. Institut de recherche en économie contemporaine, p. 31.

¹³ Groupe AGÉCO. 2006. Profil de consommation d'énergie à la ferme dans six des principaux secteurs de production agricole du Québec. Rapport No. 1.

¹⁴ Dossier R-3864-2013, Pièce B-0070, p. 21.

davantage tendance à absorber la hausse de prix qu'à modifier leur consommation d'électricité. L'effet net d'une augmentation des tarifs d'électricité sera alors une augmentation des revenus de l'État au détriment des consommateurs d'électricité que sont les secteurs résidentiels et agricoles.

1.3. Choc tarifaire

Ce contexte désavantageux pour les producteurs agricoles introduit des pressions grandissantes sur une industrie qui génère 6,8 %¹⁵ du produit intérieur brut québécois en plus de fournir de l'emploi à 54 533 personnes¹⁶, la plupart en région périphérique. Ces augmentations importantes des tarifs d'électricité pour un secteur pilier de l'économie régionale québécoise créent un choc tarifaire pour les producteurs agricoles qui ne sont plus en mesure d'obtenir une rémunération de leurs coûts de production en électricité à travers le marché. C'est ainsi que l'analyse de l'évolution des coûts de production par unité de production du Centre d'étude sur les coûts de production en agriculture et par le Groupe Agéco pour le compte de La Financière agricole du Québec dans 14 productions illustre une augmentation des frais d'électricité pour l'ensemble de ces secteurs à l'exception du veau d'embouche¹⁷ et du veau de grain¹⁸. À l'inverse, les productions d'agneaux¹⁹, de bouillons et bovins d'abattage²⁰, de céréales (avoine²¹, blé²², canola²³ et orge²⁴), de maïs-grain²⁵, de pommes²⁶, de pommes de terre²⁷, de porcs²⁸, de soya²⁹ et de veaux de lait³⁰ voient tous leurs coûts de production en électricité augmenter. Comme autant la Régie³¹ que le Distributeur³² s'entendent sur le fait que la présence d'un choc tarifaire est relative et subjective et qu'un choc tarifaire peut s'appliquer à une catégorie de clients seulement, il apparaît raisonnable qu'un choc tarifaire puisse se restreindre à la ponction agricole des clients du Distributeur.

¹⁵ Statistique Canada. Tableau 381-0031 - Production brute provinciale, selon le secteur et l'industrie, annuel (dollars). (consulté le 24 septembre 2014).

¹⁶ MAPAQ. 2014. Activité bioalimentaire au Québec en 2013 : Bilan, perspectives et rétrospective des dix dernières années. p. 58.

¹⁷ Années d'études : 2006, 2010, indexation 2013.

¹⁸ Années d'études : 2004, 2008, indexation 2013.

¹⁹ Années d'études : 2002, 2006, 2011

²⁰ Années d'études : 2006, 2010, indexation 2013.

²¹ Années d'études : 2009, indexation 2012.

²² Années d'études : 2005, 2009, indexation 2012.

²³ Années d'études : 2009, indexation 2012.

²⁴ Années d'études : 2009, indexation 2012.

²⁵ Années d'études : 2005, 2009, indexation 2012.

²⁶ Années d'études : 2002, 2006, 2011.

²⁷ Années d'études : 2005, 2009.

²⁸ Années d'études : 2002-2003, 2007, 2011.

²⁹ Années d'études : 2005, 2009, indexation 2012.

³⁰ Années d'études : 2004, 2008, indexation 2013.

³¹ Décision D-2006-34, p.18.

³² Pièce B-0103, p. 8.

Pour ceux-ci, la hausse tarifaire au 1^{er} avril 2014 a été difficile à supporter et l'ajout d'une augmentation au moins tout aussi importante que celle de l'an dernier ne représente pas une solution acceptable pour ces milliers d'agriculteurs. En effet, la période d'ajustement pour les producteurs en cas de modifications aux conditions de production est plus longue que la révision annuelle des tarifs devant la Régie de l'Énergie. Au contraire, l'agriculture est sensible à ce qui est considéré par plusieurs économistes comme étant le Problème agricole (*Farm Problem*).

Le Problème agricole vise à expliquer les raisons économiques qui font en sorte que les producteurs agricoles ne peuvent répondre aux marchés selon la théorie microéconomique classique. C'est ainsi qu'il est généralement admis³³ que l'agriculture nécessite un traitement particulier en raison de sa faible capacité d'adaptation aux conditions du marché. Bien que d'autres industries soient aussi affectées par les mêmes contraintes d'adaptation de leur production, c'est la présence de l'ensemble de ces facteurs qui constitue le fondement du Problème agricole. Notamment, la théorie de la toile d'araignée et la théorie de la fixité des actifs illustrent la lenteur d'adaptation de l'agriculture aux nouvelles conditions de marché.

La théorie de la toile d'araignée (*cobweb model*) développée par Ezekiel en 1938 pose comme hypothèse que les producteurs agricoles prennent leurs décisions de production en fonction d'une estimation des marchés futurs, estimation basée sur les conditions de marché prévalant lors de la prise de décision. Toutefois, en raison du processus de production des biens agricoles qui peut prendre entre quelques mois (volaille) et plusieurs années (pommes, petits fruits, sirop d'érable), les conditions de marché ne seront plus les mêmes au moment où le produit sera mis en marché. Advenant un changement des conditions de production, l'ajustement sera difficile pour les producteurs puisqu'il est loin d'être possible de cesser un processus de production pour le reprendre ultérieurement en raison des processus biologiques (lactation, coulée de l'érable, croissance des plantes). Les décisions des producteurs seront alors systématiquement à retardement sur les conditions de marché puisque le processus de production, relativement long en comparaison à d'autres industries, oblige le producteur à assumer des risques importants, notamment celui des changements de coûts de production. Entre-temps, le fournisseur ayant modifié ses conditions de vente pourra profiter d'une vulnérabilité des producteurs agricoles pour augmenter sa marge de profits, le tout amplifié par l'inélasticité prix de la demande en électricité. Ainsi, il serait erroné de prétendre que les producteurs agricoles

³³ Voir notamment les travaux de Gouin (Gouin, D.M., 2004, La spécificité économique du secteur agricole : un concept qui perdure, In : La gestion de l'offre dans le secteur laitier : un mode de régulation toujours pertinent. Groupe de recherche en économie et politiques agricoles, Université Laval), Debailleul (Debailleul G. 1990, Régulation agricole et déstructuration du milieu rural : le rôle des politiques agricoles. In : *Le Québec Rural dans tous ses états*, sous la direction de Bernard Vachon. Boréal), Cochrane (Cochrane W. W., 1958, *Farm Prices : Myth and Reality*. Greenwood Press, Connecticut, 189 p.), Bonnen (Bonnen, JT et D.B. Schweikhardt, 1998, *The Future of U.S. Agricultural Policy : Reflections on the Disappearance of the "Farm Problem"*, in: *Review of Agricultural Economics*. Vol. 20, no 1, pp. 33-36) et Sneessens (Sneessens, J.F., 1983, *Le problème agricole et sa réponse politique*. Université catholique de Louvain, Faculté des sciences agronomiques, Louvain-La-Neuve, 331 p.)

sont en mesure d'adapter leurs méthodes de production de façon à diminuer l'impact des hausses de tarifs sur leur entreprise.

C'est au même constat qu'il est possible d'arriver à partir de la théorie de la fixité des actifs développée dans les années 1950 par Johnson. La fixité des actifs se produit lorsque la productivité marginale en valeur des actifs est inférieure à leur coût d'acquisition et supérieure à leur prix de revente. Dans cette situation, les producteurs agricoles n'ont plus intérêt, selon la théorie microéconomique, à se procurer davantage d'actifs ni à se départir de ceux-ci, même dans un cas où les unités mises en marché trouvent un prix inférieur au coût de production. Cette problématique se présente en particulier pour des actifs qui possèdent une durée de vie utile plus grande qu'une période de production (animal reproducteur, arbres fruitiers, irrigation ou drainage de la terre). De plus, si les actifs sont spécialisés, alors lorsque les prix des produits agricoles évoluent, le prix de ces actifs évoluera dans la même direction. Ainsi, des plus bas prix entraîneront une diminution des quantités produites, donc une diminution de l'utilisation des actifs si la productivité marginale en valeur de ceux-ci est inférieure ou égale au prix de leur revente. Si les actifs sont spécialisés et que des bas prix des produits agricoles sont présents pour l'ensemble du secteur, la valeur de revente des actifs diminuera d'autant (demande en actif moins importante), accentuant la problématique de la fixité des actifs. Comme l'électricité est un frais d'utilisation de nombreux actifs agricoles, une augmentation de tarifs vient diminuer la rentabilité de ces actifs sans affecter la productivité marginale en valeur³⁴. Or, en augmentant le coût d'utilisation des actifs, son prix d'achat en est augmenté pour le producteur (non pas le prix versé au vendeur d'actifs comme le coût d'utilisation de l'actif) alors que son prix de revente ne subira aucune augmentation (au contraire, il pourrait même diminuer en considérant que les acheteurs d'actifs usagés auraient accès à des options n'ayant pas recours à l'électricité). Ainsi, une augmentation des tarifs d'électricité vient accentuer la problématique de la fixité des actifs en élargissant l'écart entre les coûts d'achat des actifs agricoles et le prix de revente.

Il apparaît alors deux freins importants dans l'évolution des structures de production des producteurs agricoles québécois qui ne sont pas en mesure de s'adapter aux augmentations tarifaires conséquentes des dernières années. Ces caractéristiques particulières au milieu agricole affectent la sensibilité des producteurs agricoles aux augmentations tarifaires et justifient la raison pour laquelle le processus actuel de fixation des tarifs (annuellement) s'applique aussi difficilement à la réalité agricole.

Ainsi, le contexte particulier des augmentations de tarifs pour les producteurs agricoles québécois crée un choc tarifaire. Bien que des mesures de mitigations soient proposées par le Distributeur, la particularité du secteur agricole demande des mesures de mitigation supplémentaires qui lui seraient adaptées. En effet, le secteur agricole a à subir des augmentations tarifaires plus importantes que la moyenne des clients, et ce, depuis dix ans. Ces

³⁴ La productivité marginale en valeur d'une unité d'actif correspond à la quantité d'extrants produits par cet actif multiplié par le prix du produit.

ajustements tarifaires ne peuvent être répercutés aux clients des produits agricoles notamment en raison d'une inélasticité prix de la demande de produits agricoles³⁵. Le producteur se retrouve alors à absorber l'augmentation des tarifs d'électricité à même la rémunération de ses capitaux propres, diminuant dès lors la rentabilité de son exploitation. Dans ce dossier, l'inélasticité prix de la demande d'électricité du secteur résidentiel et agricole traduit l'inadaptabilité des ménages (agricoles et non agricoles) à une variation des tarifs d'électricité. Ainsi, pour ces derniers, une augmentation des tarifs sera assumée en majorité par une diminution de leur revenu net. Qui plus est, dans le secteur agricole, les décisions de production s'échelonnent sur plusieurs années notamment dans un contexte où ces décisions sont réalisées sur la base de conditions de marché actuelles qui ne correspondront pas aux mêmes conditions lorsque les produits seront arrivés à maturité économique. C'est ce qu'illustrent la théorie de la toile d'araignée et celle de la fixité des actifs.

Les augmentations importantes de tarifs qui sont, une fois encore, demandées au secteur agricole risquent de miner la compétitivité des producteurs agricoles. À cet effet, le gouvernement du Québec rappelait dans le décret 841-2014 déposé cet automne que « malgré une position concurrentielle enviable, un certain effritement de la compétitivité des tarifs d'électricité est constaté, lequel risque de miner la compétitivité de certains secteurs industriels québécois, particulièrement ceux soumis à la concurrence internationale »³⁶. Il faut souligner que le secteur bioalimentaire exportait pour près de 6 milliards de produits agricoles³⁷, en plus des échanges interprovinciaux difficilement chiffrables³⁸. Des mesures de mitigation adaptées au secteur agricole permettraient d'éviter un choc tarifaire pour les producteurs agricoles et assurer leur compétitivité.

2. MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE LA PUISSANCE APPELÉE

Le Distributeur propose une modification de la définition de la « puissance maximale appelée » dans les Tarifs et Conditions du Distributeur afin de facturer la puissance sur la base de la puissance apparente pour les clients qui ont une puissance apparente supérieure à 50 kVA mais une puissance réelle inférieure à 50 kW³⁹.

Pour les clients se retrouvant dans cette situation, des coûts supplémentaires s'appliqueront. Le Distributeur chiffre l'impact monétaire total de ces mesures à 8 250 \$ pour les clients au tarif

³⁵ Gouin, D.M., 2004, La spécificité économique du secteur agricole : un concept qui perdure, In : La gestion de l'offre dans le secteur laitier : un mode de régulation toujours pertinent. Groupe de recherche en économie et politiques agricoles, Université Laval

³⁶ Pièce A-0014.

³⁷ MAPAQ. 2014. Activité bioalimentaire au Québec en 2013 : Bilan, perspectives et rétrospective des dix dernières années. p. 29.

³⁸ Debailleul, G, L.D. Tamini, F. Clerson-Guicherd, M. Doyon, L-S. Jacques, M. Hernandez, M. Olar et J. Louvel. 2013. Analyse prospective de la position concurrentielle du Québec en matière de production agricole dans un contexte de changements climatiques, p. 19.

³⁹ Pièces B-0049, p.16 et B-0103, pp 16-18.

domestique et à 311 000 \$ pour les clients au tarif G⁴⁰. À partir du nombre de clients susceptibles d'être affectés, il est possible de déterminer des coûts moyens pour ces clients. Ainsi, par cette modification à la définition de la « puissance maximale appelée », 127 clients aux tarifs D et DM devraient subir une hausse moyenne de leur facture d'électricité de 65 \$. De même, pour les 473 clients au tarif G, ces derniers devraient subir une hausse moyenne de leur facture d'électricité de 658 \$⁴¹.

Devant cette hausse de tarifs, le Distributeur propose de sensibiliser les clients ciblés par l'envoi d'une lettre au cours de l'automne 2014 ainsi qu'une communication ultérieure (d'une nature indéfinie) advenant une décision favorable de la Régie⁴². Il mentionne aussi que les clients peuvent diminuer l'impact du changement de définition en installant des condensateurs. Ces modifications à apporter à leur réseau électrique ne peut toutefois se faire de façon instantanée et l'entrée en vigueur au mois d'avril du changement de définition laissera peu de temps pour les clients afin d'ajuster leurs pratiques ou leurs réseaux d'alimentation.

Une période d'ajustement plus longue avant la tarification complète de la puissance apparente à ces clients devrait être mise en place afin d'introduire un incitatif à l'ajustement de leur facteur de puissance tout en leur laissant la possibilité de s'adapter. En particulier, pour les clients au tarif G, des impacts moyens de plus de 650 \$ par client par année représentent des coûts qui peuvent être importants et des périodes d'ajustement leur permettraient d'adopter davantage des pratiques bénéfiques à l'ensemble du réseau. Leur facture pourrait alors bondir de façon significative, considérant qu'ils devront faire face, en plus, à des augmentations tarifaires générales.

3. FIABILITÉ DU RÉSEAU

Les indices de continuité présentés par le Distributeur⁴³ cachent des réalités très différentes, potentiellement selon l'éloignement du client d'un centre urbain. En effet, un indice global panquébécois ne détermine pas si certains clients ont des problèmes récurrents quant à leur approvisionnement ou s'il ne s'agit que de pannes sur l'ensemble du réseau de durées minimales. Une analyse plus approfondie de la distribution des indices de continuité est donc nécessaire selon l'Union.

Malheureusement, le Distributeur n'a pas agréé à fournir des données plus précises entourant l'importance des pannes chez les consommateurs. Il n'est donc pas possible de documenter la problématique en se basant sur d'autres données que des témoignages de consommateurs.

⁴⁰ Pièce B-0103, p. 16.

⁴¹ Pièce B-0103, p. 16 et nos calculs.

⁴² Pièce B-0103, p. 17.

⁴³ Pièce B-0009, pp 12-13.

À cet effet, un producteur agricole de l'Outaouais-Laurentides a noté l'ensemble des pannes qu'il a eu à subir ainsi que leur durée. Ce producteur présente des indices de continuité bruts variant entre 183 (2010) et 6 619 (2013). Il a donc dû faire face à une panne de courant tous les huit jours lors des six dernières années.

Le manque d'informations fournies par le Distributeur ne permet pas d'identifier combien de clients au Québec se retrouvent dans une situation similaire. Pourtant, ces situations sont inquiétantes au niveau de la qualité du service, mais aussi au niveau de l'équité entre les clients. L'Union est préoccupée par la situation et insistait justement pour obtenir des données plus précises entourant l'importance des pannes chez les consommateurs compte tenu que plusieurs de ces producteurs agricoles en région lui ont rapporté des faits préoccupants au niveau de la fiabilité du réseau. Il n'appartient pas à l'Union de documenter ces situations. Le Distributeur devrait être en mesure de présenter un portrait complet quant à la fiabilité de son réseau, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Le Distributeur indique qu'aucune mesure de compensation n'est versée à des clients qui subissent des interruptions fréquentes et/ou répétées⁴⁴. Pourtant ce client (et potentiellement d'autres) paie le même tarif que les autres clients malgré une fiabilité déficiente du réseau électrique. De plus, le client en question doit défrayer des coûts supplémentaires pour supporter des pannes d'aussi longues durées pour éviter de subir des pertes de production. Par exemple, pour un producteur laitier, il apparaît impensable pour des raisons de production et de bien-être animal de cesser la traite en plein milieu en raison d'un manque d'électricité. Bien évidemment, la réflexion s'applique aussi à d'autres processus de production comme le respect de la chaîne de froid.

Des mesures de compensation pour les clients subissant des pannes récurrentes devraient être mises en place afin d'assurer une équité entre les clients. En effet, si deux entreprises ont des profils de consommation électriques similaires et qu'elles sont toutes les deux branchées au réseau d'Hydro-Québec, une distorsion du marché sera présente si une entreprise doit se doter d'équipements énergétiques pour supporter des pannes fréquentes et de longue durée.

4. ADHÉSION DES AGRICULTEURS AU TARIF DT ET À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE D'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE

4.1. Admissibilité au tarif DT

Bien que l'extension par les Régie du tarif DT et de l'option énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse au secteur agricole⁴⁵ constitue un pas dans la bonne direction, aucune solution tarifaire innovante n'a encore été réellement proposée. En effet, des tarifs existants ont

⁴⁴ Pièce B-0103, p.13.

⁴⁵ D-2013-174, p.36.

été utilisés afin d'intégrer la production serricole. Pourtant de nombreuses possibilités pourraient être étudiées telle une tarification de l'appel de puissance avantageuse en dehors des pointes hivernales.

Une des raisons d'offrir le tarif DT pour la production serricole était la diminution des émissions de gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020. Pour bien comprendre cet objectif, il faut avoir à l'esprit que la très grande majorité des petites superficies de serre sont principalement chauffées à l'huile et au mazout. Comme en témoigne le Tableau 4, cette situation est caractéristique au Québec et illustre le défi de compétitivité à relever.

Tableau 4 : Profil de consommation d'énergie – Québec, Ontario et C.-B., 2011 (part relative des kWh consommés pour le chauffage, par source énergétique)⁴⁶

	Huiles/Mazout	Gaz naturel	Électricité	Autres
Québec	41%	31%	4%	23%
Ontario	5%	67%	5%	23%
C.-B.	0%	65%	8%	27%

Au Québec, l'utilisation de l'huile et du mazout représente 41 % de l'ensemble des énergies consommées pour la chauffe, comparativement à 5 % en Ontario et à une utilisation presque nulle en Colombie-Britannique.

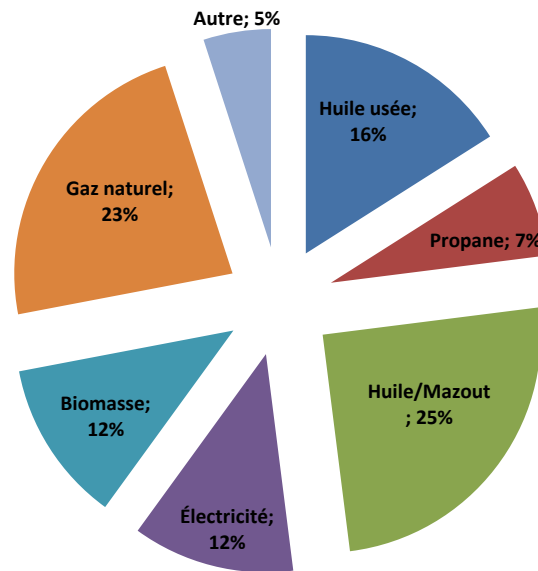
Comme le réseau de gaz naturel est très peu développé dans l'ensemble du monde rural québécois, l'électricité constitue l'alternative logique. Afin de maximiser l'adhésion des entreprises au tarif DT, il faut bien le faire connaître et surtout, bien informer les producteurs sur la façon de s'y convertir.

Pour évaluer la pénétration dans l'industrie serricole des informations concernant ces tarifs, un sondage a été effectué en juin 2014 par le Syndicat des producteurs en serre du Québec, organisme affilié à l'Union. Cette enquête a été menée auprès de 30 entreprises serricoles. Douze d'entre elles ont répondu par téléphone et 18 par le biais d'un questionnaire sur un site de sondage. Il est à noter que les résultats de ce sondage ont été présentés au Distributeur dans le cadre d'une rencontre technique tenue au cours de l'été 2014.

La première question avait pour objectif de valider les sources d'énergie utilisées pour le chauffage des serres québécoises. Les résultats obtenus lors du sondage semblent confirmer la place occupée par les énergies fossiles, comme en témoigne la Figure 1.

⁴⁶ Syndicat des producteurs en serre du Québec. 2011. Rapport final – Projet-pilote en serriculture. Présenté au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et Statistique Canada. 2011. Les industries de cultures de serre, des gazonnières et des pépinières. N° 22-202-X.

Figure 1 : Répartition des entreprises serricoles selon les sources d'énergie de chauffage de leurs serres



Ces chiffres sont cohérents avec ceux présentés en 2011 par l'étude menée par Ageco⁴⁷. Le décret gouvernemental 1002-2013 du 25 septembre 2013⁴⁸ avait comme objectif de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre, en englobant toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, tout en contribuant à une réduction des gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020, en soulignant l'importance d'atteindre les objectifs de la politique de souveraineté alimentaire et la création d'emplois sur l'ensemble du territoire québécois. Un effort beaucoup plus significatif devra donc être déployé pour respecter les préoccupations économiques, sociales et environnementales du décret. La biénergie doit représenter un des éléments importants d'une telle stratégie.

Toujours selon l'enquête, 27 producteurs sur 30 connaissaient l'existence du tarif DT alors que ce nombre était de 20 dans le cas de l'option énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse. Autrement dit, les producteurs en serre connaissent l'existence des tarifs électriques offerts au secteur serricole.

Toutefois, pour un peu plus de 50 % des répondants (16), aucune démarche pour avoir accès à un des deux tarifs n'a été faite. Les principales raisons évoquées sont le manque de temps, le manque d'information reçue lors du contact avec un responsable, les démarches perçues comme étant trop compliquées et les critères d'admissibilité.

⁴⁷ AGECO, Portait québécois et diagnostic de la production de légumes de serre et opportunités de développement, 2011.

⁴⁸ Dossier R-3854-2013, Pièce A-0011.

Parmi celles ayant obtenu de l'information, 72 % n'ont pas commencé des ajustements afin de se rendre admissibles à un de ces tarifs. Les principales raisons évoquées étaient le fait que leur consommation était sur deux compteurs, la difficulté d'identifier les ressources pouvant gérer de tels projets, le manque d'information concrète obtenue auprès des responsables du Distributeur qui semblent souvent référer les producteurs vers des électriciens locaux et la perception des investissements majeurs nécessaires pour d'éventuelles conversions vers la biénergie.

En conclusion, même s'il a été effectué sur un petit échantillon, le sondage réalisé par le Syndicat des producteurs en serre du Québec fait ressortir la proactivité et l'intérêt des producteurs serricoles à s'informer sur les nouvelles options tarifaires qui leur sont offertes. À cet effet, les données fournies par le Distributeur démontrent qu'il y a eu 1 340 visites sur la page Internet dédiée au tarif DT pour les exploitations agricoles et 667 visites sur la page Internet dédiée à l'option énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse⁴⁹. Par contre, le peu de conversion effectuée peut s'expliquer par le manque d'accompagnement de ces entreprises par le Distributeur.

Aussi, comme elle l'a fait dans le passé⁵⁰, la Régie devrait réaffirmer la nécessité pour le Distributeur de déployer tous les efforts nécessaires afin de bien informer la clientèle agricole concernant ses tarifs et services, notamment en :

- orientant chaque producteur, intéressé par une conversion à la biénergie, vers un service d'ingénierie en mesure de mener un tel projet. Afin de ne pas favoriser particulièrement une entreprise ou un individu, une liste des principaux ingénieurs possédant cette expertise pourrait être expédiée aux entreprises intéressées.
- en offrant à ces mêmes entreprises une fiche d'information résumant l'ensemble des aspects à considérer pour un projet de conversion vers la biénergie.
- en informant ces mêmes entreprises des différents programmes de financement qui pourraient s'appliquer à leur situation, entre autres, ceux gérés par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE).

4.2.Énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse

Le seuil d'admissibilité de 400 kW, de l'option d'énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse⁵¹, correspond à la puissance de l'ensemble des lampes de type HPS nécessaires à l'exploitation annuelle d'une superficie de serre cultivée en tomates d'environ 4 000 mètres

⁴⁹ B-0103, p. 15.

⁵⁰ D-2013-174, p. 36.

⁵¹ Tarifs et conditions du Distributeur en vigueur le 1^{er} avril 2014, Section 6, article 2.48, p. 28.

carrés⁵². Par ailleurs, la superficie moyenne d'une entreprise serricole québécoise est de 2 500 m² dans le secteur des légumes de serre et de 2 900 m² dans le secteur ornemental⁵³.

Comme l'indique le Tableau 5, la très grande majorité (66 %) des entreprises serricoles maraîchères ont des superficies de moins de 2 000 mètres carrés. Ces entreprises sont donc actuellement inadmissibles à l'option énergie additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse en raison du seuil d'admissibilité trop élevé.

Tableau 5 : Répartition des entreprises serricoles, dont la principale production est maraîchère, selon les superficies de serre, 2011⁵⁴

Superficie des entreprises	Répartition
500 à 999 m²	27 %
1 000 à 1 999 m²	39 %
2 000 à 4 999 m²	24 %
5 000 à 9 999 m²	5 %
Plus de 10 000 m²	5 %

Toutefois, quelques très grosses entreprises ont des superficies de plus de 20 000 mètres carrés. Ces dernières desservent principalement les chaînes d'alimentation et constituent un petit groupe de moins de 15 producteurs.

Dans le cadre d'une stratégie de croissance et qui se veut coordonnée au développement de la mise en marché de leurs produits, les investissements en équipements d'éclairage de photosynthèse se réalisent de façon graduelle. Selon les pratiques de l'industrie, les producteurs planifient une première étape d'investissement sur environ le tiers de leur superficie. En effet, la production supplémentaire de légumes ainsi obtenue peut être plus facilement intégrée à la mise en marché des produits de l'entreprise.

Pour une entreprise spécialisée en production ornementale, l'éclairage de photosynthèse permet de consacrer une partie des serres au démarrage des pousses de façon plus hâtive et ainsi proposer de la diversité tôt dans la saison de mise en marché. Elle permet également de mieux approvisionner le marché hivernal, actuellement plus restreint que le marché printanier. Ainsi, l'option tarifaire devrait permettre à ces entreprises d'installer des équipements d'éclairage uniquement sur les superficies destinées au démarrage des plants.

Actuellement, seules les plus grandes entreprises sont admissibles à cette option tarifaire en raison de la condition d'admissibilité de 400 kW sur un seul compteur. De plus, cette limite peut

⁵² Selon les installations généralement présentes dans les entreprises serricoles du Québec

⁵³ MAPAQ et ISQ. 2014. Profil sectoriel de l'industrie horticole au Québec. pp 25 et 29 et nos calculs.

⁵⁴ Groupe AGÉCO. 2011. Portrait québécois et diagnostic de la production de légumes de serre et opportunités de développement.

créer une distorsion de marché, ce qui favorise les entreprises produisant de plus gros volumes au détriment des entreprises de taille plus modeste qui desservent les mêmes marchés.

Finalement, des entreprises atteignant le seuil de 400 kW, mais sur plusieurs compteurs, se sont vu refuser l'accès à ce tarif, car selon Hydro-Québec, le seuil doit être atteint sur un compteur.

Pour l'ensemble de ces motifs, le seuil minimal devrait être abaissé à 100 kW, soit la puissance équivalente à l'éclairage d'une superficie de serre, cultivée en tomates, de 1 000 mètres carrés, et ce, quel que soit le nombre de compteurs présents sur une même entreprise.

La superficie de 1000 mètres carrés est davantage appropriée à la production serricole. Comme spécifié précédemment, plus de 60 % d'entre eux disposent de moins de 2 000 mètres carrés de serre et la logique du développement de la mise en marché demande une installation graduelle des lampes d'éclairage de photosynthèse dans l'entreprise.

Actuellement, ces entreprises ne réalisent que peu d'éclairage de photosynthèse et l'installation des équipements nécessaires pourra intégrer les mécanismes de suspension de l'éclairage en période de pointe de consommation. Ainsi, l'ajustement à ce tarif permettra de conforter les serriculteurs déjà engagés dans l'éclairage de photosynthèse tout en soutenant un développement plus équitable du secteur.

5. CONCLUSION

À la lumière des informations précédemment mentionnées, les augmentations tarifaires proposées par le Distributeur sont disproportionnées par rapport à la capacité d'adaptation du secteur agricole.

Une augmentation tarifaire suppose des changements dans les pratiques de consommation d'électricité, mais les processus biologiques inhérents à la production agricole freinent la capacité d'adaptation des agriculteurs. De même, la structure de marché de l'agriculture limite la rapidité d'adaptation du secteur agricole. Pour ces raisons, l'augmentation tarifaire à laquelle les producteurs agricoles font face ne doit pas être considérée sur une base annuelle, mais sur un horizon à plus long terme. En effet, depuis les dix dernières années, les producteurs agricoles ont eu à subir des augmentations tarifaires importantes, que l'on peut qualifier de choc tarifaire. Les hausses importantes et les modalités de ces augmentations ont affecté et affecteront d'autant plus à l'avenir le secteur agricole, minant sa compétitivité sur les marchés.

Des mesures de mitigation des hausses tarifaires doivent impérativement être mises sur pied afin d'éviter que le secteur agricole ne voit sa position concurrentielle s'affaiblir. Alors que des mesures favorisant certaines industries sont proposées par le Distributeur⁵⁵, le secteur agricole ne souhaite pas être laissé pour compte dans un contexte de compétitivité internationale sévère. L'augmentation tarifaire applicable au secteur agricole devrait être au plus équivalente à l'inflation des biens alimentaires.

Il serait erroné de rétorquer que les propositions tarifaires étendues à l'agriculture lors du dernier dossier tarifaire constituent des mesures de mitigation puisque ces propositions ne répondent pas aux besoins des producteurs agricoles. Les serriculteurs se sont intéressés à ces nouvelles options qui s'offraient à eux comme rapporté par le sondage réalisé par le Syndicat des producteurs en serre du Québec, mais le manque d'accompagnement du Distributeur et les conditions d'admissibilité à ce tarif et à cette option tarifaire empêchent le secteur d'en profiter.

Par ailleurs, les agriculteurs ont à faire face à des enjeux concernant la fiabilité du réseau électrique en région. Bien qu'il n'ait pas été possible de présenter une analyse plus fine en raison du refus du Distributeur de fournir les données demandées, un doute plane concernant la création de deux classes de consommateurs d'électricité selon la fiabilité du réseau. Le rôle du Distributeur est d'offrir un service de qualité égale à tous les citoyens et, dans l'impossibilité de le faire, de prévoir des mesures compensatoires aux citoyens qui ne peuvent profiter d'un réseau de distribution fiable.

Finalement, la rapidité de certaines modifications aux Tarifs et Conditions du Distributeur risque de pénaliser nos consommateurs qui, jusqu'ici, n'avaient pas été sensibilisés à l'importance de maintenir un bon facteur de puissance. La modification au changement de définition devrait être reportée afin de permettre aux producteurs agricoles de s'ajuster.

⁵⁵ Pièce B-0078.

Annexe 1

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif D

Description de la clientèle agricole aux tarifs D et DM (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013				Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2014										Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016/ 2014-2015	
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance		Redevance	Énergie		Puissance		Total	Redevance	Énergie		Puissance			Total
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		
moins de 9 999	11 076	29%	29%	42 000 000	5 000 000	142	554	1 642 970	2 339 400	413 000	882	358	4 396 609	1 642 970	2 402 400	436 000	882	447	4 482 699	2,0%
10 000 à 14 999	4 816	12%	41%	45 000 000	15 000 000	408	1 000	714 386	2 506 500	1 239 000	2 534	1 028	4 463 448	714 386	2 574 000	1 308 000	2 534	1 285	4 600 205	3,1%
15 000 à 19 999	4 031	10%	51%	41 000 000	29 000 000	377	1 740	597 942	2 283 700	2 395 400	2 341	950	5 280 334	597 942	2 345 200	2 528 800	2 341	1 188	5 475 471	3,7%
20 000 à 29 999	5 454	14%	66%	57 000 000	77 000 000	1 548	5 005	809 025	3 174 900	6 360 200	9 613	3 901	10 357 639	809 025	3 260 400	6 714 400	9 613	4 876	10 798 314	4,3%
30 000 à 49 999	4 743	12%	78%	51 000 000	130 000 000	2 934	6 718	703 558	2 840 700	10 738 000	18 220	7 394	14 307 871	703 558	2 917 200	11 336 000	18 220	9 242	14 984 220	4,7%
50 000 à 99 999	4 521	12%	89%	50 000 000	275 000 000	9 649	21 269	670 627	2 785 000	22 715 000	59 920	24 315	26 254 863	670 627	2 860 000	23 980 000	59 920	30 394	27 600 942	5,1%
100 000 à 249 999	3 583	9%	99%	40 000 000	482 000 000	38 090	95 053	531 488	2 228 000	39 813 200	236 539	95 987	42 905 214	531 488	2 288 000	42 030 400	236 539	119 984	45 206 410	5,4%
250 000 à 499 999	419	1%	100%	5 000 000	134 000 000	54 736	122 781	62 153	278 500	11 068 400	339 911	137 935	11 886 898	62 153	286 000	11 684 800	339 911	172 418	12 545 282	5,5%
500 000 et plus	74	0%	100%	1 000 000	52 000 000	38 025	79 820	10 977	55 700	4 295 200	236 135	95 823	4 693 835	10 977	57 200	4 534 400	236 135	119 779	4 958 491	5,6%
Total	38 717	100%	100%	332 000 000	1 199 000 000	145 909	333 940	5 743 125	18 492 400	99 037 400	906 095	367 691	124 546 710	5 743 125	18 990 400	104 552 800	906 095	459 613	130 652 033	4,9%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

4,9%
Différence tarif D 2015-2016 / tarif D 2014-2015 :
6 105 323

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/jour)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e me tranche (\$/kWh)	Prime de puissance hivernale (\$/kW)	Prime de puissance estivale (\$/kW)	Ratio: 2 ^e me/1 ^{ère} tranche
Ratio Tarif D au 1 ^{er} avril 2014	0,4064	0,0557	0,0826	6,21	2,52	148%
0,74 Tarif D au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,4064	0,0572	0,0872	6,21	3,15	152%
Variation (%)	0	2,7	5,6	0,0	25,0	2,8
Variation (\$)	0	0,0015	0,0046	0,0000	0,6300	

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif G

Description de la clientèle agricole au tarif G - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2014					Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016 /2014-2015
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Redevance	Énergie		Puissance	Total	Redevance	Énergie		Puissance	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
moins de 9 999	667	43%	43%	2 000 000	0	19	98 689	187 600	0	317	286 606	98 689	195 000	0	330	294 019	2,6%
10 000 à 14 999	124	8%	51%	2 000 000	0	23	18 347	187 600	0	384	206 331	18 347	195 000	0	400	213 747	3,6%
15 000 à 19 999	128	8%	59%	2 000 000	0	277	18 939	187 600	0	4 620	211 159	18 939	195 000	0	4 811	218 750	3,6%
20 000 à 29 999	159	10%	69%	4 000 000	0	346	23 526	375 200	0	5 771	404 497	23 526	390 000	0	6 010	419 536	3,7%
30 000 à 49 999	205	13%	83%	8 000 000	0	24	30 332	750 400	0	400	781 132	30 332	780 000	0	417	810 749	3,8%
50 000 à 99 999	193	12%	95%	13 000 000	0	1 120	28 556	1 219 400	0	18 682	1 266 638	28 556	1 267 500	0	19 454	1 315 511	3,9%
100 000 à 249 999	77	5%	100%	10 000 000	1 000 000	2 511	11 393	938 000	56 200	41 883	1 047 476	11 393	975 000	62 400	43 616	1 092 409	4,3%
250 000 à 499 999	2	0%	100%	0	0	280	296	0	0	4 670	4 966	296	0	0	4 864	5 160	3,9%
500 000 et plus	0	0%	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Total	1 555	100%	100%	41 000 000	1 000 000	4 600	230 078	3 845 800	56 200	76 728	4 208 806	230 078	3 997 500	62 400	79 902	4 369 880	3,8%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif G 2015-2016 / tarif G 2014-2015 :	3,8%
	161 074

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/mois)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif G au 1 ^{er} avril 2014	12,33	0,0938	0,0562	16,68	60%
Tarif G au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	12,33	0,0975	0,0624	17,37	64%
Variation (%)	0	3,9	11,0	4,1	6,3
Variation (\$)	0	0,0037	0,0062	0,6900	

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif M

Description de la clientèle agricole aux tarifs M (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2014				Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2015				Différence 2015-2016 /2014-2015
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Énergie		Puissance	Total	Énergie		Puissance	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
50 000 à 99 999	1	1%	1%	0	0	414	0	0	5 825	5 825	0	0	6 011	6 011	3,2%
100 000 à 249 999	10	7%	7%	2 000 000	0	8 216	94 200	0	115 599	209 799	98 400	0	119 296	217 696	3,8%
250 000 à 499 999	64	44%	51%	23 000 000	0	69 235	1 083 300	0	974 136	2 057 436	1 131 600	0	1 005 292	2 136 892	3,9%
500 000 et plus	72	49%	100%	83 000 000	25 000 000	311 138	3 909 300	880 000	4 377 712	9 167 012	4 083 600	915 000	4 517 724	9 516 324	3,8%
Total	147	100%	100%	108 000 000	25 000 000	389 003	5 086 800	880 000	5 473 272	11 440 072	5 313 600	915 000	5 648 324	11 876 924	3,8%
<i>Source : Pièce B-103 et nos calculs</i>											Différence tarif M 2015-2016 / tarif M 2014-2015 :		3,8%	436 851	

Paramètres tarifaires	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif M au 1 ^{er} avril 2014	0,0471	0,0352	14,07	75%
Tarif M au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,0492	0,0366	14,52	74%
Variation (%)	4,5	4,0	3,2	-0,5
Variation (\$)	0,0021	0,0014	0,4500	

Annexe 2

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif D

Description de la clientèle agricole aux tarifs D et DM (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013								Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2014						Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2015						Différence 2015-2016 /2014-2015
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulat if	Énergie		Puissance		Redevance	Énergie		Puissance		Total	Redevance	Énergie		Puissance		Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		
moins de 9 999	11 076	29%	29%	42 000 000	5 000 000	142	554	1 642 970	2 339 400	413 000	882	358	4 396 609	1 642 970	2 462 169	457 821	882	532	4 564 373	3,8%
10 000 à 14 999	4 816	12%	41%	45 000 000	15 000 000	408	1 000	714 386	2 506 500	1 239 000	2 534	1 028	4 463 448	714 386	2 638 038	1 373 462	2 534	1 529	4 729 949	6,0%
15 000 à 19 999	4 031	10%	51%	41 000 000	29 000 000	377	1 740	597 942	2 283 700	2 395 400	2 341	950	5 280 334	597 942	2 403 546	2 655 359	2 341	1 413	5 660 602	7,2%
20 000 à 29 999	5 454	14%	66%	57 000 000	77 000 000	1 548	5 005	809 025	3 174 900	6 360 200	9 613	3 901	10 357 639	809 025	3 341 515	7 050 436	9 613	5 801	11 216 390	8,3%
30 000 à 49 999	4 743	12%	78%	51 000 000	130 000 000	2 934	6 718	703 558	2 840 700	10 738 000	18 220	7 394	14 307 871	703 558	2 989 777	11 903 333	18 220	10 996	15 625 884	9,2%
50 000 à 99 999	4 521	12%	89%	50 000 000	275 000 000	9 649	21 269	670 627	2 785 000	22 715 000	59 920	24 315	26 254 863	670 627	2 931 154	25 180 128	59 920	36 161	28 877 991	10,0%
100 000 à 249 999	3 583	9%	99%	40 000 000	482 000 000	38 090	95 053	531 488	2 228 000	39 813 200	236 539	95 987	42 905 214	531 488	2 344 923	44 133 897	236 539	142 750	47 389 597	10,5%
250 000 à 499 999	419	1%	100%	5 000 000	134 000 000	54 736	122 781	62 153	278 500	11 068 400	339 911	137 935	11 886 898	62 153	293 115	12 269 590	339 911	205 134	13 169 902	10,8%
500 000 et plus	74	0%	100%	1 000 000	52 000 000	38 025	79 820	10 977	55 700	4 295 200	236 135	95 823	4 693 835	10 977	58 623	4 761 333	236 135	142 506	5 209 575	11,0%
Total	38 717	100%	100%	332 000 000	1 199 000 000	145 909	333 940	5 743 125	18 492 400	99 037 400	906 095	367 691	124 546 710	5 743 125	19 462 862	109 785 359	906 095	546 822	136 444 262	9,6%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif D 2015-2016 / tarif D 2014-2015 :	9,6%
	11 897 552

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/jour)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance hivernale (\$/kW)	Prime de puissance estivale (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif D au 1 ^{er} avril 2014	0,4064	0,0557	0,0826	6,21	2,52	148%
Tarif D au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,4064	0,0586	0,0916	6,21	3,75	156%
Variation (%)	0	5,2	10,9	0,0	48,7	5,3

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif G

Description de la clientèle agricole au tarif G - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2014					Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016 /2014-2015
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Redevance	Énergie		Puissance	Total	Redevance	Énergie		Puissance	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés		1 ^{er} tranche	2 ^e tranche	kW facturés			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
moins de 9 999	667	43%	43%	2 000 000	0	19	98 689	187 600	0	317	286 606	98 689	202 021	0	342	301 052	5,0%
10 000 à 14 999	124	8%	51%	2 000 000	0	23	18 347	187 600	0	384	206 331	18 347	202 021	0	415	220 782	7,0%
15 000 à 19 999	128	8%	59%	2 000 000	0	277	18 939	187 600	0	4 620	211 159	18 939	202 021	0	4 993	225 952	7,0%
20 000 à 29 999	159	10%	69%	4 000 000	0	346	23 526	375 200	0	5 771	404 497	23 526	404 041	0	6 237	433 803	7,2%
30 000 à 49 999	205	13%	83%	8 000 000	0	24	30 332	750 400	0	400	781 132	30 332	808 082	0	433	838 846	7,4%
50 000 à 99 999	193	12%	95%	13 000 000	0	1 120	28 556	1 219 400	0	18 682	1 266 638	28 556	1 313 133	0	20 188	1 361 877	7,5%
100 000 à 249 999	77	5%	100%	10 000 000	1 000 000	2 511	11 393	938 000	56 200	41 883	1 047 476	11 393	1 010 103	68 282	45 260	1 135 037	8,4%
250 000 à 499 999	2	0%	100%	0	0	280	296	0	0	4 670	4 966	296	0	0	5 047	5 343	7,6%
500 000 et plus	0	0%	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Total	1 555	100%	100%	41 000 000	1 000 000	4 600	230 078	3 845 800	56 200	76 728	4 208 806	230 078	4 141 421	68 282	82 913	4 522 694	7,5%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif G 2015-2016 / tarif G 2014-2015 :	7,5%
	313 888

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/mois)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif G au 1 ^{er} avril 2014	12,33	0,0938	0,0562	16,68	60%
Tarif G au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	12,33	0,1010	0,0683	18,02	68%
Variation (%)	0	7,7	21,5	8,1	12,8
Variation (\$)	0	0,0072	0,0121	1,3446	

Augmentation demandée par Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif M

Description de la clientèle agricole aux tarifs M (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2014				Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2015				Différence 2015-2016 /2014-2015
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance kW facturés	Énergie		Puissance kW facturés	Total	Énergie		Puissance kW facturés	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche			
50 000 à 99 999	1	1%	1%	0	0	414	0	0	5 825	5 825	0	0	6 188	6 188	6,2%
100 000 à 249 999	10	7%	7%	2 000 000	0	8 216	94 200	0	115 599	209 799	102 385	0	122 804	225 189	7,3%
250 000 à 499 999	64	44%	51%	23 000 000	0	69 235	1 083 300	0	974 136	2 057 436	1 177 423	0	1 034 850	2 212 273	7,5%
500 000 et plus	72	49%	100%	83 000 000	25 000 000	311 138	3 909 300	880 000	4 377 712	9 167 012	4 248 962	948 205	4 650 556	9 847 722	7,4%
Total	147	100%	100%	108 000 000	25 000 000	389 003	5 086 800	880 000	5 473 272	11 440 072	5 528 769	948 205	5 814 398	12 291 372	7,4%
													Différence tarif M 2015-2016 / tarif M 2014-2015 :		7,4%
															851 300

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Paramètres tarifaires	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif M au 1 ^{er} avril 2014	0,0471	0,0352	14,07	75%
Tarif M au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,0512	0,0379	14,95	74%
Variation (%)	8,7	7,8	6,2	-0,9
Variation (\$)	0,0041	0,0027	0,8769	

Annexe 3

Augmentations 2005-2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif D

Description de la clientèle agricole aux tarifs D et DM (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013				Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2005					Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016 /2005-2006						
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulé	Énergie		Puissance		Redevance	Énergie		Puissance		Total		Redevance	Énergie		Puissance		Total
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1 ^{er} tranche		2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		
moins de 9 999	11 076	29%	29%	42 000 000	5 000 000	142	554	1 642 970	2 108 400	316 500	562	0	4 068 432	1 642 970	2 402 400	436 000	882	447	4 482 699	10,2%
10 000 à 14 999	4 816	12%	41%	45 000 000	15 000 000	408	1 000	714 386	2 259 000	949 500	1 616	0	3 924 502	714 386	2 574 000	1 308 000	2 534	1 285	4 600 205	17,2%
15 000 à 19 999	4 031	10%	51%	41 000 000	29 000 000	377	1 740	597 942	2 058 200	1 835 700	1 493	0	4 493 335	597 942	2 345 200	2 528 800	2 341	1 188	5 475 471	21,9%
20 000 à 29 999	5 454	14%	66%	57 000 000	77 000 000	1 548	5 005	809 025	2 861 400	4 874 100	6 130	0	8 550 655	809 025	3 260 400	6 714 400	9 613	4 876	10 798 314	26,3%
30 000 à 49 999	4 743	12%	78%	51 000 000	130 000 000	2 934	6 718	703 558	2 560 200	8 229 000	11 619	0	11 504 376	703 558	2 917 200	11 336 000	18 220	9 242	14 984 220	30,2%
50 000 à 99 999	4 521	12%	89%	50 000 000	275 000 000	9 649	21 269	670 627	2 510 000	17 407 500	38 210	0	20 626 337	670 627	2 860 000	23 980 000	59 920	30 394	27 600 942	33,8%
100 000 à 249 999	3 583	9%	99%	40 000 000	482 000 000	38 090	95 053	531 488	2 008 000	30 510 600	150 836	0	33 200 924	531 488	2 288 000	42 030 400	236 539	119 984	45 206 410	36,2%
250 000 à 499 999	419	1%	100%	5 000 000	134 000 000	54 736	122 781	62 153	251 000	8 482 200	216 755	0	9 012 107	62 153	286 000	11 684 800	339 911	172 418	12 545 282	39,2%
500 000 et plus	74	0%	100%	1 000 000	52 000 000	38 025	79 820	10 977	50 200	3 291 600	150 579	0	3 503 356	10 977	57 200	4 534 400	236 135	119 779	4 958 491	41,5%
Total	38 717	100%	100%	332 000 000	1 199 000 000	145 909	333 940	5 743 125	16 666 400	75 896 700	577 800	0	98 884 025	5 743 125	18 990 400	104 552 800	906 095	459 613	130 652 033	32,1%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif D 2015-2016 / tarif D 2005-2006 :

32,1%
31 768 009

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/jour)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance hivernale (\$/kW)	Prime de puissance estivale (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif D au 1 ^{er} avril 2005	0,4064	0,0502	0,0633	3,96	0,00	126%
Tarif D au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,4064	0,0572	0,0872	6,21	3,15	152%
Variation (%)	0	13,9	37,8	56,8	-	20,9
Variation (\$)	0	0,0070	0,0239	2,2500	0,6300	

Augmentations 2005-2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif G

Description de la clientèle agricole au tarif G - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2005					Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016/ 2005-2006
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Redevance	Énergie		Puissance	Total	Redevance	Énergie		Puissance	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
moins de 9 999	667	43%	43%	2 000 000	0	19	98 689	157 200	0	274	256 163	98 689	195 000	0	330	294 019	14,8%
10 000 à 14 999	124	8%	51%	2 000 000	0	23	18 347	157 200	0	331	175 878	18 347	195 000	0	400	213 747	21,5%
15 000 à 19 999	128	8%	59%	2 000 000	0	277	18 939	157 200	0	3 989	180 128	18 939	195 000	0	4 811	218 750	21,4%
20 000 à 29 999	159	10%	69%	4 000 000	0	346	23 526	314 400	0	4 982	342 908	23 526	390 000	0	6 010	419 536	22,3%
30 000 à 49 999	205	13%	83%	8 000 000	0	24	30 332	628 800	0	346	659 477	30 332	780 000	0	417	810 749	22,9%
50 000 à 99 999	193	12%	95%	13 000 000	0	1 120	28 556	1 021 800	0	16 128	1 066 484	28 556	1 267 500	0	19 454	1 315 511	23,4%
100 000 à 249 999	77	5%	100%	10 000 000	1 000 000	2 511	11 393	786 000	39 600	36 158	873 151	11 393	975 000	62 400	43 616	1 092 409	25,1%
250 000 à 499 999	2	0%	100%	0	0	280	296	0	0	4 032	4 328	296	0	0	4 864	5 160	19,2%
500 000 et plus	0	0%	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Total	1 555	100%	100%	41 000 000	1 000 000	4 600	230 078	3 222 600	39 600	66 240	3 558 518	230 078	3 997 500	62 400	79 902	4 369 880	22,8%
Différence tarif G 2015-2016 / tarif G 2005-2006 :																22,8%	
																811 362	

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/mois)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif G au 1 ^{er} avril 2005	12,33	0,0786	0,0396	14,40	50%
Tarif G au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	12,33	0,0975	0,0624	17,37	64%
Variation (%)	0	24,0	57,6	20,6	27,0
Variation (\$)	0	0,0189	0,0228	2,9700	

Augmentations 2005-2015 avec modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif M

Description de la clientèle agricole aux tarifs M (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013				Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2005						Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2015				Différence 2015-2016 /2005-2006	
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Énergie		Puissance	Total	Énergie		Puissance		Total
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		1er tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
50 000 à 99 999	1	1%	1%	0	0	414	0	0	5 216	5 216	0	0	6 011	6 011	15,2%
100 000 à 249 999	10	7%	7%	2 000 000	0	8 216	78 800	0	103 522	182 322	98 400	0	119 296	217 696	19,4%
250 000 à 499 999	64	44%	44%	23 000 000	0	69 235	906 200	0	872 361	1 778 561	1 131 600	0	1 005 292	2 136 892	20,1%
500 000 et plus	72	49%	93%	83 000 000	25 000 000	311 138	3 270 200	640 000	3 920 339	7 830 539	4 083 600	915 000	4 517 724	9 516 324	21,5%
Total	147	100%	100%	108 000 000	25 000 000	389 003	4 255 200	640 000	4 901 438	9 796 638	5 313 600	915 000	5 648 324	11 876 924	21,2%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif M 2015-2016 / tarif M 2005-2006 :	21,2%
	2 080 286

Paramètres tarifaires	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif M au 1 ^{er} avril 2005	0,0394	0,0256	12,60	65%
Tarif M au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,0492	0,0366	14,52	74%
Variation (%)	24,9	43,0	15,2	14,5
Variation (\$)	0,0098	0,0110	1,9200	

Annexe 4

Augmentations 2005-2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif D

Description de la clientèle agricole aux tarifs D et DM (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013				Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2005										Facture (\$) selon tarif D au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016 /2005-2006	
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance		Redevance	Énergie		Puissance		Total	Redevance	Énergie		Puissance			Total
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		
moins de 9 999	11 076	29%	29%	42 000 000	5 000 000	142	554	1 642 970	2 108 400	316 500	562	0	4 068 432	1 642 970	2 462 169	457 821	882	532	4 564 373	12,2%
10 000 à 14 999	4 816	12%	41%	45 000 000	15 000 000	408	1 000	714 386	2 259 000	949 500	1 616	0	3 924 502	714 386	2 638 038	1 373 462	2 534	1 529	4 729 949	20,5%
15 000 à 19 999	4 031	10%	51%	41 000 000	29 000 000	377	1 740	597 942	2 058 200	1 835 700	1 493	0	4 493 335	597 942	2 403 546	2 655 359	2 341	1 413	5 660 602	26,0%
20 000 à 29 999	5 454	14%	66%	57 000 000	77 000 000	1 548	5 005	809 025	2 861 400	4 874 100	6 130	0	8 550 655	809 025	3 341 515	7 050 436	9 613	5 801	11 216 390	31,2%
30 000 à 49 999	4 743	12%	78%	51 000 000	130 000 000	2 934	6 718	703 558	2 560 200	8 229 000	11 619	0	11 504 376	703 558	2 989 777	11 903 333	18 220	10 996	15 625 884	35,8%
50 000 à 99 999	4 521	12%	89%	50 000 000	275 000 000	9 649	21 269	670 627	2 510 000	17 407 500	38 210	0	20 626 337	670 627	2 931 154	25 180 128	59 920	36 161	28 877 991	40,0%
100 000 à 249 999	3 583	9%	99%	40 000 000	482 000 000	38 090	95 053	531 488	2 008 000	30 510 600	150 836	0	33 200 924	531 488	2 344 923	44 133 897	236 539	142 750	47 389 597	42,7%
250 000 à 499 999	419	1%	100%	5 000 000	134 000 000	54 736	122 781	62 153	251 000	8 482 200	216 755	0	9 012 107	62 153	293 115	12 269 590	339 911	205 134	13 169 902	46,1%
500 000 et plus	74	0%	100%	1 000 000	52 000 000	38 025	79 820	10 977	50 200	3 291 600	150 579	0	3 503 356	10 977	58 623	4 761 333	236 135	142 506	5 209 575	48,7%
Total	38 717	100%	100%	332 000 000	1 199 000 000	145 909	333 940	5 743 125	16 666 400	75 896 700	577 800	0	98 884 025	5 743 125	19 462 862	109 785 359	906 095	546 822	136 444 262	38,0%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif D 2015-2016 / tarif D 2005-2006 :	38,0%
	37 560 238

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/jour)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance hivernale (\$/kW)	Prime de puissance estivale (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif D au 1 ^{er} avril 2005	0,4064	0,0502	0,0633	3,96	0,00	126%
Tarif D au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,4064	0,0586	0,0916	6,21	3,75	156%
Variation (%)	0	16,8	44,7	56,8	#DIV/0!	23,9
Variation (\$)	0	0,0084	0,0283	2,2500	0,6300	

Augmentations 2005-2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif G

Description de la clientèle agricole au tarif G - Profil janvier à décembre 2013							Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2005					Facture (\$) selon tarif G au 1 ^{er} avril 2015					Différence 2015-2016 /2005-2006
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Redevance	Énergie		Puissance	Total	Redevance	Énergie		Puissance	Total	
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche	kW facturés		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	kW facturés		
moins de 9 999	667	43%	43%	2 000 000	0	19	98 689	157 200	0	274	256 163	98 689	202 021	0	342	301 052	17,5%
10 000 à 14 999	124	8%	51%	2 000 000	0	23	18 347	157 200	0	331	175 878	18 347	202 021	0	415	220 782	25,5%
15 000 à 19 999	128	8%	59%	2 000 000	0	277	18 939	157 200	0	3 989	180 128	18 939	202 021	0	4 993	225 952	25,4%
20 000 à 29 999	159	10%	69%	4 000 000	0	346	23 526	314 400	0	4 982	342 908	23 526	404 041	0	6 237	433 803	26,5%
30 000 à 49 999	205	13%	83%	8 000 000	0	24	30 332	628 800	0	346	659 477	30 332	808 082	0	433	838 846	27,2%
50 000 à 99 999	193	12%	95%	13 000 000	0	1 120	28 556	1 021 800	0	16 128	1 066 484	28 556	1 313 133	0	20 188	1 361 877	27,7%
100 000 à 249 999	77	5%	100%	10 000 000	1 000 000	2 511	11 393	786 000	39 600	36 158	873 151	11 393	1 010 103	68 282	45 260	1 135 037	30,0%
250 000 à 499 999	2	0%	100%	0	0	280	296	0	0	4 032	4 328	296	0	0	5 047	5 343	23,4%
500 000 et plus	0	0%	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Total	1 555	100%	100%	41 000 000	1 000 000	4 600	230 078	3 222 600	39 600	66 240	3 558 518	230 078	4 141 421	68 282	82 913	4 522 694	27,1%
Différence tarif G 2015-2016 / tarif G 2005-2006 :															27,1%		
															964 176		

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/mois)	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif G au 1 ^{er} avril 2005	12,33	0,0786	0,0396	14,40	50%
Tarif G au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	12,33	0,1010	0,0683	18,02	68%
Variation (%)	0	28,5	72,4	25,2	34,2
Variation (\$)	0	0,0224	0,0287	3,6246	

Augmentations 2005-2015 sans modification aux dispositions du compte du pass-on et impact sur les entreprises agricoles au tarif M

Description de la clientèle agricole aux tarifs M (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2013				Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2005						Facture (\$) selon tarif M au 1 ^{er} avril 2015				Différence 2015-2016 /2005-2006	
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance kW facturés	Énergie		Puissance kW facturés	Total	Énergie		Puissance kW facturés		Total
				kWh consommés en 1 ^{ère} tranche	kWh consommés en 2 ^e tranche		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche			1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche			
50 000 à 99 999	1	1%	1%	0	0	414	0	0	5 216	5 216	0	0	6 188	6 188	18,6%
100 000 à 249 999	10	7%	7%	2 000 000	0	8 216	78 800	0	103 522	182 322	102 385	0	122 804	225 189	23,5%
250 000 à 499 999	64	44%	44%	23 000 000	0	69 235	906 200	0	872 361	1 778 561	1 177 423	0	1 034 850	2 212 273	24,4%
500 000 et plus	72	49%	93%	83 000 000	25 000 000	311 138	3 270 200	640 000	3 920 339	7 830 539	4 248 962	948 205	4 650 556	9 847 722	25,8%
Total	147	100%	100%	108 000 000	25 000 000	389 003	4 255 200	640 000	4 901 438	9 796 638	5 528 769	948 205	5 814 398	12 291 372	25,5%

Source : Pièce B-103 et nos calculs

Différence tarif M 2015-2016 / tarif M 2005-2006 :	25,5%
	2 494 734

Paramètres tarifaires	1 ^{ère} tranche (\$/kWh)	2 ^e tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2 ^e /1 ^{ère} tranche
Tarif M au 1 ^{er} avril 2005	0,0394	0,0256	12,60	65%
Tarif M au 1 ^{er} avril 2015 (hypothétique)	0,0512	0,0379	14,95	74%
Variation (%)	29,9	48,2	18,6	14,0
Variation (\$)	0,0118	0,0123	2,3469	